



# Les encadrants extérieurs et Les accompagnateurs d'équipes

## **Dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires**

Décret n° 86-495 du 14 mars 1986

J.O du 16 mars 1986

B.O n° 13 du 13 avril 1986

### Statuts de l'UNSS - Article 2-4

*« L'animation de l'association est assurée par les enseignements d'éducation physique et sportive de l'établissement. Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité de cette dernière. Il devra alors recevoir l'agrément du comité directeur »*

En conséquence toute personne encadrant une équipe lors de compétitions relevant de l'UNSS devra être en mesure de fournir un document attestant de cet agrément, sous peine de se voir exclure de la compétition, ou interdire l'encadrement sportif de l'équipe.

---

## Attestation

Conformément aux dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires

Le comité directeur de l'AS du .....

En sa séance du .....

Donne l'agrément à .....

Fait à .....Le .....

Le Président de l'Association Sportive

Le Secrétaire

Le Bénéficiaire